Conseil Municipal du 24 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
18/09/2020

Conseillers en exercice
19

Président : Mme Brigitte MEL
Secrétaire de séance : Mme Sandie COZ

Le conseil municipal de la commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le jeudi 24 septembre 2020, à 19 heures, à la Maison des Associations, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Gwénaëlle QUÉRÉ, Arnaud FAVÉ, Guy LE FUR, Michèle GALOPIN, Raymond TESSIER, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Nadège RUAULT, Jérôme CALMELS, Erwan MORVAN, Benoît PÉRIOU et Anaïs MEL.
Arnaud FAVE est arrivé à 19h10.
ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : Benoît PERIOU
ABSENT : Erwan MORVAN

D 2020 09 24 01 – SUBVENTIONS : LUDOTHÈQUE BUISSONNIÈRE – PEP 53 KER AVEL

Madame le Maire fait part aux membres du conseil que deux demandes de subvention lui ont été adressées : l'une émanant de la Ludothèque Buissonnière, l'autre de l'association des PEP 53 (centre de Ker Avel de PLOUGASNOU).

1) LUDOTHÈQUE BUISSONNIÈRE

Les objectifs de l'association sont de favoriser, développer, promouvoir le jeu et les pratiques ludiques. L'objet est également de favoriser l'éducation de l'enfant et l'adolescent à travers le jeu et les jouets, de resserrer les liens famille-enfants, de promouvoir des rencontres intergénérationnelles et interculturelles, de permettre l'intégration des populations défavorisées et/ou issues de l'immigration.
A PLOUEZOC'H, 55 personnes sont déjà membres de la Ludothèque, qui s'y est installée 7 fois
Afin de pouvoir poursuivre leurs activités sur la commune, une demande de subvention, en date du 2 avril 2020, d'un montant de 234 € a été adressée en Mairie.

2) PEP 53 KER AVEL

Des mini-camps ont été organisés cet été, au centre Ker Avel, à PLOUGASNOU. Plusieurs familles ont bénéficié d'une aide, en raison de leur quotient familial. Le montant total de participation de la commune de PLOUEZOC'H s'élève à la somme de 220,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (17/19), donne son accord pour le versement de ces subventions aux associations ci-dessus nommées.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (17/19)

D 2020 09 24 02 – LOYERS MAM, MSP

Madame le Maire fait part aux membres du conseil qu'il convient de fixer le loyer de la Maison d'Assistants Maternels ainsi que celui de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, locaux communaux actuellement en cours de construction.

1) MAM

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à la somme de 500,00 € HT.

2) MSP

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à la somme globale de 1.400,00 € HT, étant précisé qu'afin de faciliter l'installation du nouveau médecin, celui-ci sera exonéré de loyer durant 6 mois, soit la somme de 375,00 € HT pendant 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (18/19), donne son accord sur les montants des loyers qui seront dus par les occupants des bâtiments communaux dénommés Maison d'Assistants Maternels (500,00 € HT par mois) et Maison de Santé Pluridisciplinaire (1.400,00 € HT par mois), et valide l'exonération du loyer pour le nouveau médecin pendant 6 mois, pour une somme mensuelle de 375 € HT.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (18/19)

D 2020 09 24 03 – SDEF – CONVENTION FINANCIÈRE EP-FT : REPRISE DE L'ÉCLAIRAGE DES ABORDS DE LA MAM ET DE LA MSP + DESSERTE TELECOM DES DEUX BATIMENTS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : reprise de l'éclairage des abords de la Maison de Santé et de la MAM au Bourg + Desserte Télécom des 2 bâtiments.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUEZOC'H afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation éclairage public ..... 21 093,54 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom ..... 1 700,00 € HT

Soit un total de..... 22 793,54 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....6 300,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Rénovation éclairage public ..... 14 793,54 €
- Génie civil - infrastructure telecom ..... 2 040,00 €

Soit un total de ..... 16 833,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Reprise de l'éclairage des abords de la Maison de Santé et de la MAM au Bourg + Desserte Télécom des 2 bâtiments.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 16 833,54 €,

- Autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (18/19)

D 2020 09 24 04 – MSP – LOT 6 – AVENANT TRANSFERT DE MARCHÉ

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison de la cession de fonds artisanal en date du 31 août 2020, l'entreprise Jean-Hervé CARN, retenue dans le cadre du marché de la construction de la MSP, pour le lot 6 (cloisons sèches), est transférée vers la société N&H PLATRE à compter du 1er septembre 2020.
Madame le Maire sollicite donc le conseil à l'effet de régulariser l'avenant correspondant.
Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (18/19), autorise Madame le Maire à viser cet avenant.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (18/19)

D 2020 09 24 05 – MAM – LOT 1 - AVENANT

Madame le Maire fait part aux membres du conseil que, dans le cadre de la construction de la MAM, un avenant est nécessaire s'agissant du lot 1, passé avec la SAS LE NORMAND, concernant les travaux suivants : Modification de la nature de sol dans la cour et dans le préau (sol amortissant).
Les travaux s'élèvent à la somme HT de 8.561,10 €, soit 10.273,32 € TTC.
Madame le Maire sollicite du conseil l'autorisation de viser l'avenant correspondant.
Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (18/19), autorise Madame le Maire à régulariser l'avenant relatif à ces travaux.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (18/19)

D 2020 09 24 06 – RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES – BUDGET COMMUNE

Madame le Maire indique aux membres du conseil que des réaménagements budgétaires sont nécessaires pour le budget Commune, comme suit :

	DÉPENSES INVESTISSEMENT	EN +	EN -
2115	Terrain bâti	95 000,00 €	
2315	Installations, matériel et outillages techniques		95 000,00 €

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (18/19)

D 2020 09 24 07 – DÉLIBÉRATION CRÉANT DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE-TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.
Elle informe le conseil que les besoins du service peuvent amener ce dernier à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants : service scolaire.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent polyvalent relevant de la catégorie C, à temps non complet.
Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du 1er échelon du grade d'adjoint technique.
Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 27 septembre 2018.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Madame le Maire rappelle au conseil qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité (18/19), vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1 (1° et 2°), décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (18/19)

D 2020 09 24 08 – ECOLE DIWAN - SUBVENTION

Madame le Maire fait part aux membres du conseil d'une demande de subvention transmise par l'école Diwan de MORLAIX, en raison de la scolarisation de 4 enfants domiciliés à PLOUEZOC'H.
Elle rappelle au conseil que l'école publique de LANMEUR propose aux enfants un enseignement bilingue.
Elle propose donc que soit versée à l'école Diwan une subvention de 200 €.
Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité, approuve l'attribution d'une subvention de 200 € à l'école Diwan de MORLAIX.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (18/19)

D 2020 09 24 09 – MOTION DE SOUTIEN AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, AU DIRECTOIRE ET A L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE BRITTANY FERRIES

Brittany Ferries traverse aujourd'hui la crise la plus grave de son histoire.
Frappée de concert par deux crises conjoncturelles COVID 19 et Brexit qui s'annoncent « dures », la compagnie, fleuron du tourisme breton, ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête à venir.
Cette entreprise qui fait la fierté de notre territoire est en outre l'une de ses meilleures ambassadrices à l'étranger.
Elle se caractérise principalement par la qualité de ses prestations et la haute qualification de ses équipages français.
Les élu.e.s, les entreprises, les habitants de tout le territoire du Pays de Morlaix ont toutes et tous un attachement de cœur à l'entreprise et à son histoire.
L'impact économique (100 millions d'euros de consommation par les clientèles transportées par an sur la Bretagne) ne doit pas cacher les retombées locales liées à la présence de centaines de familles de salariés de la BAI qui vivent sur le territoire du Pays de Morlaix.
Les élu.e.s de Morlaix Communauté apportent leur soutien total aux membres du conseil de surveillance, au directoire et à l'ensemble des salariés de l'entreprise.
Après les efforts consentis par l'entreprise et en complément des actions de la Région Bretagne et du Conseil Départemental, les élu.e.s souhaitent que l'État apporte un soutien financier fort et sans faille nécessaire à la pérennisation de la Brittany Ferries.
Les élu.e.s de Morlaix Communauté réaffirment ici la nécessité de préserver les emplois de la B.A.I et de HOP ! Morlaix et attendent des décisions en ce sens de la part du Gouvernement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la présente motion.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (18/19)

D 2020 09 24 10 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE KERVENALEN – AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire fait part aux membres du conseil qu'une étude a été demandée en 2019 au service Travaux de Morlaix Communauté, concernant l'aménagement de la rue de Kervénalen à PLOUEZOC'H.
Depuis le projet a évolué pour inclure également l'aménagement de la route du Corniou.
Madame le Maire sollicite du conseil l'autorisation de lancer l'appel d'offres pour ces travaux.
Après en avoir délibéré, le conseil, à la majorité, valide le nouveau projet, autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tous documents afférents à ce marché.

ACTE RENDU **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL** : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (18/19)

Ainsi fat et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

MAIRIE DE PLOUEZOC'H
29252

Brigitte MEL,

Maire.